

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026/049/AR/6.4

Nous, Mairie de la Ville d'Eu,

Vu,

- l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,
- l'état actuel des terrains de football et du terrain de rugby du stade Henri FRANCHET et des terrains du stade Gérard CARPENTIER consécutif aux conditions climatiques actuelles,

Considérant que dans ce cas, les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements,

ARRÊTONS

Du Vendredi 06 février 2026 au lundi 9 février 2026 inclus

Article 1^{er} : Aucun match ou entraînement n'est autorisé sur aucun des terrains de football et de rugby du stade Henri FRANCHET

Article 2 : Un seul match est autorisé sur le terrain d'Honneur du stade CARPENTIER

Article 3 : Seuls les entraînements seniors sont autorisés sur l'annexe du stade CARPENTIER

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations sportives municipales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service des sports, le personnel affecté à chacune de ces installations sportives municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le six février deux mil vingt six

Le Maire de la Ville d'Eu,

